

# Augmentez le montant de vos pensions de retraite

Bonne nouvelle ! La réforme des retraites 2014 ne touche pas aux fondamentaux de la retraite avant 2020 et permet encore très largement d'optimiser ses droits sans effort d'épargne. Voici quelques conseils pour préserver et optimiser votre patrimoine retraite, par Nathalie Badaire, expert retraite, dirigeant NB Consulting.

**R**econstituer sa carrière est le préalable indispensable à la préservation de vos droits retraite.

Avec ses 35 régimes obligatoires, le système français est le plus complexe au monde. Parallèlement les parcours de chacun sont de moins en moins linéaires : changement de statut, multi-employeurs, période de chômage, de maladie, d'activité à l'étranger...

Reconstituer sa carrière, c'est s'assurer que toutes les périodes travaillées/ indemnisées sont prises en compte dans le calcul de ses droits. C'est à vous en tant qu'assuré, sur la base de votre Relevé de situation individuelle, d'identifier les anomalies et de procéder aux régularisations. 80 % des reconstitutions de carrière auditées révèlent des erreurs (trimestres non validés/ points non comptabilisés). Une erreur non régularisée aura des conséquences définitives sur le montant de vos pensions et/ ou sur la date de déclenchement de vos droits. Notre conseil : anticipez, car une fois vos retraites liquidées,

vous n'aurez que deux mois pour contester. Ensuite il sera trop tard.

## **OPTIMISEZ LA DATE DE DÉCLENCHEMENT DE RETRAITE**

Si vous avez 58 ans ou plus, vous avez de la chance. Vous êtes à peu près certain de pouvoir bénéficier des dispositifs en vigueur et de les faire jouer

en votre faveur. La détermination de la date de déclenchement de vos droits doit être votre priorité ! Et ce quels que soient vos objectifs de carrière (cessation ou poursuite d'activité). Il existe pour chacun une date de départ optimale qui vous permet de percevoir vos rentes dans les meilleures conditions financières. Plusieurs outils permettent à ce jour de déterminer le scénario de départ optimal : rachat de trimestres, cumul emploi/ retraite, retraite progressive. Pour étudier l'intérêt d'une solution plu-

tôt qu'une autre, il est conseillé de procéder à des arbitrages. Un rachat de trimestre pourra être inintéressant pour un cadre indemnisé par l'assurance chômage désirant mettre entre parenthèses son activité professionnelle alors qu'il sera avantageux pour celui qui souhaite poursuivre son activité après l'âge légal (exemple d'un cadre percevant une rému-



Par **Nathalie BADAIRE**, expert retraite, dirigeant NB Consulting, gestion retraite.

[www.gestion-retraite.fr](http://www.gestion-retraite.fr)

**“Si vous avez 58 ans ou plus, vous avez de la chance.”**

nération nette annuelle de 54 000 euros qui pourra capitaliser en cinq ans une somme de 260 000 euros grâce au cumul emploi retraite rendu possible dès l'âge légal via un rachat de trimestres).

Nota : le cadre qui a atteint l'âge légal et qui met en place un projet entrepreneurial avant le 31 décembre 2014 pourra, sous conditions, percevoir ses retraites plus des revenus d'activité et se créer des droits de retraite additionnels.

Moins de 58 ans, le calendrier, qui sera mis en place en 2017

lors des élections présidentielles, et les négociations entre partenaires sociaux attendues en 2018, qui entérineront ou non les accords AGFF (Association pour la gestion du fond de financement) garantissant l'alignement des régimes de retraites, détermineront les règles de vos conditions de départ.

La retraite ne s'improvise pas. Il est impératif d'y consacrer du temps ou de se faire assister pour que les conditions de sa mise en place soient optimales. Dernier conseil : n'oubliez pas de demander votre retraite ! Elle n'est pas attribuée automatiquement ! ■